Hautes-Alpes
le département

RECUEIL DES ACTES DEPARTEMENTAUX

hors arrêtés de voirie

PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
4 novembre 2026

LISTE DES ACTES PUBLIES

- **Délégations de signature :**
  - Mme Véronique ZIETECK
  - Mme Valérie ABBONA
  - Mme Elodie GUIEHI (abrogation)
  - Mme Catherine BEUZEBOC-DAVIN (abrogation)
  - M. Jean LAURENTI (abrogation)

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261026-AR261026001-AR

Hautes-Alpes
le département

Secrétariat Général

Arrêté du 04 NOV. 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Véronique ZIETECK, Directrice des Finances

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 octobre 2026 nommant Mme Véronique ZIETECK, Directrice des Finances, à compter du 1er octobre 2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Véronique ZIETECK, Directrice des Finances, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ les bordereaux de mandats ou de titres quel que soit leur montant,
- ✓ toute correspondance et acte de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental,
- ✓ les certificats administratifs à l'attention de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP),
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, à destination des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou de l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et permanent et autorisation de circulation

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261026-AR261026001-AR

dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,

- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département sans plafond de montant,

Article 2

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :
- Direction Générale des Services
- Secrétariat Général
- Contrôle de Légalité

Copies :
- Dossier de l'agent
- Paierie Départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261027-AR261027029-AR

Hautes-Alpes
le département

Secrétariat Général

ARRETÉ du 04 NOV. 2026

Objet : Délégation de signature à Madame Valérie ABBONA, Chef du service Coordination et Régulation des Places Aide Sociale à l'Enfance

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 27 octobre 2026, nommant Madame Valérie ABBONA, Chef du service Coordination et Régulation des Places Aide Sociale à l'Enfance à compter du 5 octobre 2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Valérie ABBONA, Chef du service Coordination et Régulation des Places Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer les éléments suivants, dans le respect du droit en vigueur, des processus internes, de son périmètre fonctionnel et dans la limite de ses attributions :

- ✓ toute correspondance du Service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des actes faisant grief, sous réserve des actes et documents expressément cités ci-dessous,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense, dont la certification du service fait ou l'encaissement de la recette du Service Coordination et Régulation des Places de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261027-AR261027029-AR

- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ engagement juridique et comptable des dépenses, dont la signature des marchés, jusqu'à 5 000 € HT, dans les matières et le périmètre du Service Coordination et Régulation des Places de l'Aide Sociale à l'Enfance, tout acte relatif à la coordination des mesures AEMO/AED,
- ✓ tout acte relatif à la régulation des places d'accueil,
- ✓ tout acte relatif à la gestion des assistants familiaux, dans le respect du périmètre de la Direction des Ressources Humaines (lequel inclut notamment, mais non exclusivement, la gestion du contrat de travail et les sanctions disciplinaires),
- ✓ tout acte relatif au suivi budgétaire et aux contrôles des personnes, partenaires et établissements chargés de l'accueil des jeunes pris en charge par l'ASE, en lien avec le Service Gestion Établissements et Services et dans le respect de son périmètre.

Article 2

En cas d'absence, d'empêchement du titulaire de la présente délégation, ou pour tout autre motif tiré de la continuité du service, la Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Valérie ABBONA, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean- François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261027-AR261027029-AR

Flux dématérialisés :
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :
- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Hautes-Alpes
le département

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261026-AR261026004-AR

Secrétariat Général

ARRETE du 04 NOV. 2026

Objet : Abrogation de délégation de signature à Madame Elodie GUIEHI, Chef du service Gestion des Établissements et Services

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu la décision d'affectation du Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 21 juin 2023 nommant Mme Elodie GUIEHI, Chef du service Gestion des Établissements et Services,

Vu la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,

Vu l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 février 2025 donnant délégation de signature à Mme Elodie GUIEHI, Chef du service Gestion des Établissements et Services,

Vu le certificat de travail en date du 29 juillet 2026 mentionnant que Madame Elodie GUIEHI ne fait plus partie des effectifs du Département depuis le 26 juillet 2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge celui du 24 février 2025 donnant délégation de signature à Madame Elodie GUIEHI, Chef du service Gestion des Établissements et Services.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261026-AR261026004-AR

Article 3 :
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :
- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261026-AR261026003-AR

Hautes-Alpes
le département

Secrétariat Général

ARRETE du 04 NOV. 2026

Objet : Abrogation de délégation de signature à Madame Catherine BEUZEBOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département,

Vu la décision d'affectation à la suite d'un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 novembre 2024, nommant Mme Catherine BEUZEBOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1er novembre 2024,

Vu la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Catherine BEUZEBOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance en date du 13 mai 2025,

Vu l'arrêté de disponibilité pour convenances personnelles de Madame Catherine BEUZEBOC-DAVIN, Attaché principal, en date du 7 juillet 2026 pour une durée de trois ans,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge celui du 13 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Catherine BEUZEBOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261026-AR261026003-AR

Article 3 :
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :
- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261026-AR261026002-AR

Hautes-Alpes
le département

Secrétariat Général

ARRETE du 04 NOV. 2026

Objet : Abrogation de délégation de signature à Monsieur Jean LAURENTI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'organigramme du 8 juin 2022,
Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 juillet 2022 nommant M. Jean LAURENTI, à la Direction des Affaires Juridiques et de l' Achat Public en qualité de Directeur, à compter du 1er juin 2022,
Vu l'arrêté de délégation de signature Monsieur Jean LAURENTI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, du 15 septembre 2022 ,
Vu le certificat de travail en date du 26 mai 2026 mentionnant que Monsieur Jean LAURENTI ne fait plus partie des effectifs du Département depuis le 1er juin 2026,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge celui du 15 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Jean LAURENTI, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Achat Public.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 005-220500011-20261026-AR261026002-AR

Article 3 :
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :
- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD